

# Bénéficiaires du revenu d'intégration : toujours plus !

Au détour de la note de politique générale de Denis Ducarme, nous avons relevé quelques chiffres intéressants concernant le revenu d'intégration sociale (ce que l'on appelait jadis le minimex). Tout d'abord, souligne la note, « *Ce début d'année 2018 a vu apparaître une diminution de la croissance du revenu d'intégration par rapport aux années précédentes. L'analyse des chiffres des cinq premiers mois de cette année montre en effet un taux de croissance à un an d'écart de 3,1 %* »

La hausse s'est donc ralentie, mais c'est toujours une hausse ! En 2017, le nombre moyen de bénéficiaires du revenu d'intégration était de 140.149 par mois, relève M. Ducarme. Sur les cinq premiers mois de 2018, cette moyenne a augmenté à 144.661 bénéficiaires par mois.

## PLUS D'ÉTUDIANTS

Autre chiffre intéressant et qui permet de couper les ailes à un canard malveillant : non, les réfugiés ne sont pas les principaux bénéficiaires de ce revenu d'intégration. « *Pour l'année 2017, la proportion de réfugiés reconnus était de 13 % du nombre total de bé-*

*néficiaires du revenu d'intégration et celle des étudiants s'élevait à 14,3 %* », peut-on lire dans la note du ministre de l'Intégration sociale. Plus de 14 % d'étudiants bénéficiaires de ce revenu, voilà qui est interpellant. Les conditions d'octroi (par les CPAS, qui gèrent ce revenu) sont assez strictes et sont conditionnées, comme pour tous les bénéficiaires, à un « PIIS » (parcours d'intégration) impliquant notamment la recherche d'un emploi, le suivi d'une formation ou d'études...

## COMBIEN ?

Les montants du revenu d'intégration sociale (qui est le dernier filet avant de basculer dans la précarité) ont été revus à plusieurs reprises. Aujourd'hui, ils sont de 607,01 euros par mois pour un cohabitant, 910,52 pour un isolé et de 1.254,82 euros pour une personne ayant un enfant mineur à charge (ce qui peut aussi concerner les étudiants...). En Wallonie, le seuil de pauvreté est de 1.100 euros par mois net pour une personne isolée. À comparer avec les 910 euros du revenu d'intégration. ●

**BENOÎT JACQUEMART**